

Propositions du CCBE pour le nouveau formulaire de requête en ligne de la Cour européenne des droits de l'homme

17/05/2024

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 46 pays, soit plus d'un million d'avocats européens.

Le 1^{er} décembre 2023, le CCBE et divers barreaux nationaux ont rencontré la Cour européenne des droits de l'homme. Les participants à cette réunion ont pris note du fait que la Cour est en train d'élaborer un formulaire de requête électronique. À la suite d'une discussion au sein de la délégation permanente auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (DP STRAS) du CCBE, les points pratiques suivants ont été identifiés en conséquence de l'usage du formulaire de requête actuel de la Cour. Ces points sont soumis dans l'espoir d'aider la Cour à résoudre certaines des difficultés pratiques qui sont apparues avec le formulaire de demande actuel.

1. Pages 1 à 4 du formulaire de requête (le requérant, l'organisation, l'État (les États) contre le(s)quel(s) la requête est dirigée, le(s) représentant(s) d'un particulier et le(s) représentant(s) de l'organisation requérante, le pouvoir) :

Le formulaire de requête devrait prévoir la possibilité d'ajouter les informations requises aux pages 1 à 4 pour plusieurs requérants si leurs affaires découlent des mêmes faits et de la même procédure nationale.

2. **Page 1** : insérer une nouvelle rubrique relative à l'activité ou la profession du requérant personne physique (en miroir de la rubrique 13 pour un requérant personne morale).
3. **Pages 3 et 4** : supprimer les rubriques 24, 31, 44 et 51 concernant la télécopie, ce mode de communication étant obsolète.
4. **Le pouvoir** devrait être séparé du formulaire de requête (comme l'a indiqué un membre du Greffe lors de la réunion avec la Cour le 1^{er} décembre 2023, ce que la Cour a déjà envisagé).

5. Pages 5 à 7 du formulaire de requête (objet de la requête, exposé des faits) :

Dans les cas compliqués en particulier, la présence de seulement trois pages dans le formulaire de requête semble insuffisante pour exposer les faits : nous proposons quatre pages.

Le formulaire doit également permettre d'utiliser des titres, d'insérer des alinéas et d'utiliser l'italique et le gras pour que le texte soit plus clair.

6. Pages 8 et 9 du formulaire de requête (exposé de la/des violation(s) alléguée(s) de la Convention et/ou des Protocoles et arguments à l'appui) :

Il serait judicieux, en particulier en raison du nombre croissant d'affaires complexes, d'ajouter une page supplémentaire aux deux pages actuelles pour l'exposé des violations alléguées de la Convention.

7. Page 12 du formulaire de requête (liste des documents joints) :

Ajouter une indication selon laquelle il est possible, lorsqu'il y a plus de 25 documents joints issus de la procédure nationale, d'ajouter au formulaire de requête une ou plusieurs pages numérotées dans l'ordre suivant les 25 premières, prolongeant ainsi la liste de la page 12.

8. Un certain nombre de questions ne peuvent actuellement figurer qu'à la rubrique 71 : Autres remarques. Il faudrait un cadre plus grand ou ajouter des rubriques séparées au formulaire pour les points suivants a à h :

- a. une première indication des demandes de satisfaction équitable au titre de l'article 41 de la CEDH (dommage matériel/dommage moral/frais et dépens) ou de toute autre mesure visant à remédier de manière individuelle à la situation d'un requérant (réouverture de la procédure, libération, exécution de la décision finale, etc.) ;
- b. la position du requérant concernant le règlement amiable : la possibilité d'un règlement amiable oui/non (cela pourrait indiquer à la Cour s'il vaut la peine d'entamer la phase non contentieuse de la procédure) et si oui, dans quelles circonstances/termes (cela permettrait au gouvernement d'accepter des propositions raisonnables de règlement amiable sans avoir à entrer trop dans les détails de l'affaire) ;
- c. l'identification d'un problème structurel/systémique sous-jacent au niveau national, le cas échéant ;
- d. l'identification des affaires WECL existantes, qui soulignent la possibilité d'un règlement à l'amiable ;
- e. les demandes de mesures individuelles (libération, etc.).
- f. Ajouter des informations sur le degré de priorité de la requête et insérer une nouvelle rubrique où le requérant pourrait signaler le degré d'urgence de sa requête et indiquer que cette dernière est une affaire « à impact ».
- g. En outre, cette rubrique, même si elle n'offre pas suffisamment d'espace, est la seule qui convienne pour expliquer des questions pratiques telles que :
 - i. le fait qu'il y ait plus d'un représentant ou plus d'un requérant nécessite des pages supplémentaires 1-4 ;
 - ii. le fait que des pages supplémentaires soient jointes au formulaire de requête, pour élaborer les arguments avancés dans le formulaire lui-même, ou encore les raisons exceptionnelles pour lesquelles le nombre de pages supplémentaires est supérieur à 20 ;
 - iii. des difficultés particulières pour obtenir la signature du requérant sur le formulaire de requête, conformément à l'encadré 33 ;
 - iv. la nature des documents prouvant que la personne mentionnée à la rubrique 38 est habilitée à lier et à représenter le requérant ;
 - v. Le fait que le nombre de documents joints à la rubrique 70 est supérieur à 25, ce qui nécessite une ou plusieurs feuille(s) supplémentaire(s) ; et

- vi. toute qualification nécessaire que le représentant peut être amené à apporter à la déclaration de la rubrique 71.

Les 20 pages supplémentaires qui peuvent, de manière exceptionnelle, accompagner le formulaire.

9. La note expliquant comment remplir le formulaire de requête doit inclure des informations précises sur ce qu'il est permis d'inclure à titre d'éléments supplémentaires :

La description actuelle n'est pas très claire. Les requérants (et leurs avocats) craignent que les éléments qu'ils souhaitent inclure ne compromettent la requête. Les notes actuelles expliquant comment remplir le formulaire de demande indiquent que des « informations ou explications supplémentaires » peuvent être ajoutées pour compléter les arguments avancés dans le formulaire de requête. Serait-il possible d'apporter plus de clarté ? Par exemple, une élaboration des faits plus détaillées, avec des citations de décisions nationales, est-elle possible ?